

# Le montant des allocations de ménage change

En 2020, une famille économiquement modeste pouvait toucher une allocation de ménage maximale de 1350 francs. Le plafond a été porté à 1750 francs en 2021. Pour cette année, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter le montant maximal qui pourra aller jusqu'à 2100 francs, annonce-t-il dans un communiqué diffusé hier.

## 18,5 millions versés aux familles modestes

Par contre, l'exécutif cantonal a modifié l'échelle des montants donnant droit à ces allocations, ce qui fait que le montant total perçu par les familles reste quasiment identique, soit 18,5 millions contre 18,4 millions l'an passé. Les allocations de ménage sont versées une fois par an à la fin décembre à quelque 11 000 familles. Le financement de ce soutien se fait à travers le Fonds cantonal pour la famille, entièrement alimenté par les contributions des employeurs. Cette participation patronale reste fixée cette année à 0,18% des salaires AVS déclarés.

Les montants touchés au titre d'allocation de ménage dépendent du revenu et du nombre d'enfants. Moins la famille gagne, plus le montant perçu sera élevé. Pour toucher le maximum de 2100 francs, le revenu doit être de zéro franc. Une famille monoparentale avec un enfant, dont le revenu net ne dépasse pas 42 700 francs percevra 1950 francs. Un couple avec quatre enfants dont le revenu net est de 108 444 francs pourra obtenir 1350 francs. **JYG**